



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CAPENDU**

**ARRÊTÉ**

**Tableau annuel d'avancement de grade**

(à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022)

**D'agent de maîtrise principal**

Le Maire de Capendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Serge BROUSSET	Agent de maîtrise – 11 <sup>ème</sup> échelon	01.06.2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

**Article 2** : La secrétaire général de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Capendu, le 4 février 2026

Le Maire, Claude BUSTO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le :

Signature de l'agent : 06 février 2026

